

République Française
Département MAYENNE
COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : Mmes FOUGERAY Isabelle, FRANGEUL Savéria, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, DURAND Lydia et DUVAL Angélique
Mrs HOUSSEAU Mickaël, BERGÈRE Christophe et LERAY Patrick

Absent-e-s Excusé-e-s : JOUIN Malvina, BIGARET Gaël et LE GRAND Jérôme

Absent-e-s non Excusé-e-s : CHARPENTIER Adeline, PIPART Eric et DECRESSAC Guillaume

Secrétaire de séance : DURAND Lydia

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
15	9
Date d'envoi de la convocation	
20/01/2023	
Date d'affichage de la convocation	
20/01/2023	

Pouvoir-s :

BIGARET Gaël à LERAY Patrick
JOUIN Malvina à FOUGERAY Isabelle
LE GRAND Jérôme à FRANGEUL Savéria

ORDRE DU JOUR

- 00 - ARCHI TRAV : présentation du rapport d'audit de l'église
- 01 - Proposition d'ajouter des délégations données au Maire
- 02 - Avis ICPE GAEC Adrier à La Chapelle Anthenaïse (note de synthèse jointe)
- 03 - Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.)
- 04 - Correctif de la délibération n°2022.24.11.13 concernant la présentation et l'adoption des animations et des tarifs du service jeunesse pour l'année 2023
- Informations
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et passe la parole à Mme JANNEAU ;

00 - ARCHITRAV : présentation du rapport d'audit de l'église

Mme JANNEAU fait un bref historique de l'église Notre Dame du Mont Carmel du XIX^{ème} siècle sur la commune de La Chapelle Anthenaise. Elle précise que cet édifice orienté au Nord est anarchique dû fait de sa construction sur une ancienne construction orientée à l'Est.

Le constat de l'édifice actuel présente plusieurs problématiques dont la liste est non exhaustive :

- Infiltration d'eaux à plusieurs endroits du gros oeuvre
- Affaissement du sol avec de nombreuses fissures
- Pignon transept qui se décolle entre maçonnerie et zinc de toiture
- Réaction de la charpente vis-à-vis des murs avec des poussées de maçonnerie
- Traces d'humidité, des remontées capillaires, des joints dissous par les eaux
- Couverture en bon état avec un développement important de lichens et de mousse

Il est préconisé d'entreprendre des travaux en 6 tranches pour un montant total de **1.942 848,00€ TTC** sur plusieurs années.

La priorité est donnée aux travaux extérieurs du clocher suivi de l'intérieur du clocher pour après reprendre tous les extérieurs restants et finir par les intérieurs.

Madame le Maire demande quel est le risque en termes de sécurité pour les utilisateurs de l'édifice et vis-à-vis des passants. Mme JANNEAU répond qu'il ne s'agit pas d'une construction en péril ; mais bien d'un ERP de 5^{ème} catégorie dont la mise en sécurité (paratonnerre) et la mise au norme électrique doivent être régulièrement contrôlées. En fonction des évolutions, il pourra être condamné l'entrée principale, la partie chœur, mise en place des filets de protection voire des étais de maintien.

Les élus s'interrogent sur le projet de requalification du bourg qui nécessitera des travaux près de l'église et des recommandations. Mme JANNEAU précise qu'à ce stade, il n'est pas possible de répondre sans compléter d'une étude sur les fondations de l'église.

Deux points de vigilance à retenir :

1. communiquer les rapports des audits aux maîtres d'œuvres des travaux de requalification du centre bourg
2. Attention de ne pas trop assécher ni humidifier les fondations actuelles de l'église par de nouveaux travaux limitrophes

M. LERAY Patrick pose la question de la faisabilité à utiliser un drone à l'intérieur de l'église pour compléter l'audit au niveau de la structure de la charpente. Il est prévu de se renseigner et apporter une réponse ultérieurement

Pour conclure les élus demandent l'élaboration d'un cahier des charges sur l'étude complémentaire portant sur les fondations afin de pouvoir consulter les bureaux d'études et prévoir le coût au budget primitif 2023.

RECAPITULATION GENERALE
LA CHAPELLE ANTHENAISE - EGLISE NOTRE DAME DU MONT CARMEL
Restauration générale de l'édifice

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Total HT
LOT - MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE	230 000,00 €	227 070,00 €	131 100,00 €	113 900,00 €	129 900,00 €	325 790,00 €	1 157 760,00 €
LOT - CHARPENTE - MENUISERIE	173 200,00 €	25 980,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	/	/	207 780,00 €
LOT - COUVERTURE	110 600,00 €	/	/	/	/	/	110 600,00 €
LOT - VITRAUX - FERRURES A VITRAUX	15 200,00 €	/	7 700,00 €	7 700,00 €	4 300,00 €	/	34 900,00 €
LOT - SYSTEME CAMPANAIRE	/	25 000,00 €	/	/	/	/	25 000,00 €
LOT - CONSOLIDATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LOT - ÉLECTRICITÉ	68 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	8 500,00 €	83 000,00 €
MONTANT H.T.	599 000,00 €	280 050,00 €	143 600,00 €	126 400,00 €	135 700,00 €	334 290,00 €	1 619 040,00 €
T.V.A. 20,00%	119 800,00 €	56 010,00 €	28 720,00 €	25 280,00 €	27 140,00 €	66 838,00 €	323 808,00 €
MONTANT T.T.C. DE L'ESTIMATION VALEUR DECEMBRE 2022	718 800,00 €	336 060,00 €	172 320,00 €	151 680,00 €	162 840,00 €	401 148,00 €	1 942 848,00 €

01 – PROPOSITION D'AJOUT DE DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L 2122- du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **déléguer** à Mme le Maire la compétence ci-dessous :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant **maximum de 10.000,00 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.

AUTORISE

⇒ Mme le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

02 – AVIS CONCERNANT L'INSTALLATION CLASSÉE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SIS L'ADRIER à LA CHAPELLE ANTHENAISE :

En préambule, une note de synthèse a été adressée aux élus municipaux en annexe à la convocation de Conseil Municipal du 20 janvier 2023

Vu le code de l'environnement article R.513-46-11 et autres ;

Vu le code général des collectivités territoriales article L.2121-12 et autres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 prescrivant la consultation du public du lundi 2 janvier au lundi 30 janvier 2023 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC ADRIER, implanté au lieu-dit « L'Adrier » à La Chapelle Anthenaïse en vue d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières aux lieux-dits « L'Adrier » et « La Roconnière » à La Chapelle Anthenaïse ;

CONSIDÉRANT que l'information a été diffusée par affichage ;

CONSIDÉRANT l'état « Néant » du registre de consultation mis à disposition du public ;

Madame le Maire rappelle les points essentiels de ce dossier qui reste consultable en mairie.

Après échanges, le Conseil Municipal émet à l'unanimité :

➤ Un avis favorable à la demande d'enregistrement du GAEC ADRIER sur la commune.

Une ampliation de cette délibération sera transmise au bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture de la Mayenne.

03 – AVIS SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-19 et autres ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.581-14, L581-14-1 et R581-79 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2 ;

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de 2019 doit être révisé pour être applicable à l'ensemble du territoire de Laval Agglomération dont les 14 communes du Pays de Loiron ;

CONSIDERANT l'arrêt de projet du RLPI applicable sur la commune de La Chapelle Anthenaïse ;

Madame le Maire présente la révision du RPLI notamment les règlements graphiques et écrits concernant la commune de La Chapelle Anthenaïse qui n'ont été modifiés qu'à la marge.

Après échanges, le Conseil Municipal émet à l'unanimité :

- Un avis favorable sur la révision du RPLI

Une ampliation de cette délibération sera transmise au service urbanisme réglementaire de Laval Agglomération.

04 – CORRECTIF DE LA PRÉSENTATION ET DE L'ADOPTION DES ANIMATIONS ET DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.24.11.13 concernant la présentation et l'adoption des animations et des tarifs du service jeunesse pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a une erreur de reprise des quotients familiaux en lettres A à D ;

Le Conseil Municipal décide de reprendre connaissance des nouvelles propositions corrigées de répartitions tarifaires concernant les quotients familiaux,

- Détermine les animations à proposer au cours de l'année 2023, aux jeunes fréquentant le service jeunesse ainsi que les tarifs qui leur sont associés de la façon suivante :
- Le droit d'adhésion au service sera porté à 6 € pour les adolescents de la commune et à 9 € pour les adolescents hors commune à compter de septembre 2023.
- Il est également précisé que les inscriptions aux activités sont définitives dès la date limite d'inscription et que toute absence non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave entraînera le paiement de l'activité dans sa globalité.

Animations	A	B	C	D	Hors commune
	Moins de 560	561-880	881-1400	Plus de 1401	
Animations extérieures					
Patinoire	10	12	14	16	26

Piscine	4	6	8	10	12
Accrobranche	13	15	17	19	35
Parc d'attraction type Cobac parc, Papéa...	17	19	21	23	38
Sport in Park	8	10	12	14	24
Cinéma	7	8	9	10	13
Repas extérieur	6	8	10	12	16
Escape Game	18	20	22	24	40
Laser game	13	15	17	19	30
Bowling-karting	16	18	20	22	37
Bowling	9	10	11	12	20
Escalade	16	18	20	22	37
Séjour 4 jours	105	115	125	135	250
Animations locales					
Soirée repas local SJ	3	4	5	6	8
Atelier bien-être	4	6	8	10	12
Atelier cuisine Après-midi	3	4	5	6	8
Activité avec intervenant extérieur	6	8	10	12	16
Stage avec intervenant 4 jours	60	70	80	90	140
Activité manuelle	1	2	3	4	5
Activité sportive	1	2	3	4	5
Activité d'expression	1	2	3	4	5
Jeux de société	1	2	3	4	5
Permanence du vendredi soir	Accueil libre				

- Informations

1. RESTE A REALISER de l'année 2022 à reprendre sur l'exercice 2023

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	Opération	Libellé	Prévu	Réalisé	Crédits à annuler	Restes à réaliser
203		Frais d'étude, recherche et développement et frais d'insertion	127 173,00	0,00	108 477,00	18 696,00
2051		Concessions et droits similaires	6 414,00	6 410,00	4,00	0,00
2131		Constructions bâtiments publics	48 313,09	0,00	48 313,09	0,00
2151		Réseaux de voirie	556,50	0,00	0,00	556,50
2157		Matériel et outillage technique	5 817,43	5 622,69	194,74	0,00
231		Immobilisation corporelle en cours	39 737,49	38 293,67	1 443,82	0,00
TOTAL en euros			228 011,51	50 326,36	158 432,65	19 252,50

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre/Article	Opération	Libellé	Prévu	Réalisé	Crédits à annuler	Restes à réaliser
024		Produits de cessions	4 344,50	0,00	0,00	4 344,50
10222		FCTVA	27 994,00	23 314,26	4 679,74	0,00
10226		Taxe d'aménagement	1 500,00	14 526,22	0,00	0,00
1321		Etat et établissements nationaux	4 404,00	22 840,34	0,00	0,00
1322		Régions	0,00	5 290,30	0,00	0,00
1323		Département	5 094,00	21 878,00	0,00	0,00
13248		Subventions transférables autres communes	32 917,66	0,00	32 917,66	0,00
1326		Autres établissements publics locaux	0,00	2 000,00	0,00	0,00
1328		Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	6 586,24	1 099,10	1 067,14	4 420,00
TOTAL en euros			82 840,40	90 948,22	38 664,54	8 764,50

2. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme BOULAY présente le projet de convention pour occupation du domaine public pour la mise en place pour la mise en place d'un distributeur à pain sous l'abri bus parking rue des Carreaux.

Prévoir un temps d'échange avec l'occupant avant de lui soumettre la proposition de convention.

AGENTS COMMUNAUX

- L'agent de maîtrise a demandé une rupture conventionnelle le 09 janvier. Il a été reçu en entretien le 23 janvier et un courrier réponse de refus lui a été remis en main propre le 24 janvier 2023 :
 - o Refus motivé par un coût financier conséquent pour la collectivité au regard des conditions d'une rupture conventionnelle (indemnisation d'une carrière de 32ans effective en FPT)
 - o Une éventuelle contribution à l'assurance chômage.

- L'agent d'accueil est prolongé en arrêt maladie jusqu'au 12 fév. 2023 inclus. La municipalité a décidé de solliciter le service remplacement du CDG53, un agent est en poste à l'accueil depuis lundi 23 janvier 14H00 jusqu'au 03 février inclus (35H/semaine).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire évoque sa rencontre du 21 déc. 2022 avec le Préfet de la Mayenne au sujet des leviers et actions que les élus peuvent mener vis-à-vis du projet d'antenne radio téléphonique à l'entrée de l'agglomération en venant de Louverné.

Un courrier a été adressé à l'ARCEP. Si aucune réponse n'est donnée avant la fin janvier, il est prévu de les relancer.

De plus, Madame le Maire indique qu'elle reprendra contact avec Mme GUÉRIN, de l'organisme TDF chargé du dossier et de la prospection pour l'implantation de cette antenne fin janvier.

A priori, le groupe TDF représenté par Mme GUÉRIN prospecte d'autres lieux sur la commune.

- Questions diverses

La séance est levée à 23H20

Le(La) Secrétaire de séance,

Mme Lydia DURAND



Madame le Maire,

Isabelle FOUGERAY

